



République Démocratique du Congo  
**FONDS DE PROMOTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE**  
**« F.P.E.N. »**

ETABLISSEMENT PUBLIC  
Décret Présidentiel n° 06 – 015 du 23 mars 2006



**CELLULE DE PASSATION DES PROJETS ET DES MARCHES PUBLICS**  
**COMMISSION DE PASSATION DE MARCHÉ**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE D'ATTRIBUTION DES MARCHES**

L'an deux mille quinze, le dix septième jour du mois de août, consécutivement à sa séance d'ouverture de plis du 03 août 2015, s'est tenue dans le bureau du Directeur Général du Fonds de Promotion de l'Éducation Nationale, en abrégé, FPEN, Etablissement Public, la réunion de la Commission de Passation des Marchés en vue d'examiner le rapport de la Sous-Commission des offres relatives à l'acquisition des ordinateurs en faveur des établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

**I. DE LA PRESENCE**

Ont été présents, les cadres et agents repris sur la liste de présence annexée au présent procès-verbal ;  
Le quorum étant atteint ; la Commission a siégé valablement

**II. ORDRE DU JOUR**

Un seul point a été inscrit à l'ordre du jour à savoir : l'attribution provisoire du marché d'acquisition des ordinateurs en faveur des établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

**III. DE L'EXAMEN DES DOSSIERS RETENUS**

Conformément aux dispositions de l'article 14, alinéa 2 du Décret n°10/32 du 28/12/2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, la Commission a procédé, sous la supervision de son Président, à la vérification de la régularité des dossiers lui soumis.

L'examen des dossiers a porté essentiellement sur :

**I. La note de motivation de l'autorité contractante**

La Commission constate que par sa correspondance référencée 001/FPEN/DG/SFE/MK/CK/015 du 06 janvier 2015, l'Autorité contractante avait saisi le Directeur Général de Contrôle des Marchés Publics, en vue d'obtenir de ce dernier, un Avis de non objection du plan de passation des Marchés Publics du FPEN pour l'exercice 2015. Après lecture de la correspondance sus indiquée et la réponse y réservée, la Commission constate et approuve ainsi la régularité du présent point

## 2. Procès-verbal d'ouverture des plis

La Commission prend acte de l'existence au dossier du procès-verbal d'ouverture des plis entériné et dont une copie a été remise à chaque membre.

## 3. Les pièces attestant de la disponibilité de crédits budgétaires et du financement

La Commission suggère en sus du Plan de Passation des Marchés, au demeurant établi en fonction du budget, la mise à sa disposition par le Directeur financier d'un avis budgétaire devant ressortir :

- Les projets prévus au budget 2015
- La disponibilité de la Trésorerie pour ce faire.

## 4. Le rapport de la Sous-Commission d'analyse

Une brève présentation du rapport a été faite par le Président de la Sous-Commission d'analyse qui a informé la Commission de la prise en compte des instructions données aux candidats (IC) contenues dans le DAO pour l'analyse des offres. Aussi, l'examen préliminaire des offres reçues dans le délai ont tenu compte des éléments ci-après :

- Le prix de l'offre lu publiquement ;
- La garantie de l'offre ;
- Le délai d'exécution ou de livraison ;
- L'expérience requise ;
- Les documents administratifs.

L'examen préliminaire a donné les résultats suivants

- a) Six soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres. Il s'agit des établissements **IT.COM**, **M.INTERCOM**, **BUROTOP IRIS**, **USCT SARL**, **MFI DOCUMENTS** et **RADIOCOM**.
- b) Aux dates et heures fixées dans le DAO, cinq (5) soumissionnaires ont déposé leurs plis à temps à savoir : **IT.COM**, **M.INTERCOM**, **BUROTOP IRIS**, **USCT SARL**, **MFI DOCUMENTS**. Un (1) soumissionnaire n'a pas remis son offre, il s'agit de **RADIOCOM**.
- c) Après vérification, la Sous-commission d'analyse a écarté les offres de : **USCT SARL** et **MFI DOCUMENT** pour n'avoir pas été conformes aux instructions aux candidats (IC) et aux données particulières de l'appel d'offre (DPAO).

Les offres de **BUROTOP IRIS**, **ITCOM** et **M.INTERCOM** ont fourni tous les documents exigés dans le DAO. La Sous-Commission d'analyse des offres a proposé l'attribution provisoire du marché AON-F 001/FPEN/CGPMP/SP/2015 relatif à l'acquisition des ordinateurs en faveur des établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire à la Firme **BUROTOP IRIS** car ayant présenté l'offre conforme et économiquement la moins disante.



#### IV. Décision de la Commission

Après examen et approbation du rapport d'analyse des offres établi par la Sous-Commission d'analyse des offres, le marché a été attribué à la firme **BUROTOP IRIS** pour un montant de **157.211.784 FC (Cent Cinquante Sept Millions Deux Cent Onze Mille Sept Cent Quatre Vingt Quatre Francs Congolais Toutes Taxes Comprises)**.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé à Kinshasa, aux jour, mois et an que dessus, en autant d'exemplaires originaux destinés aux signataires.

Fait à Kinshasa, le **11 7 AOUT 2015**

**SOKI FUANI EYENGA Florentine, Directeur Général du FPEN, Présidente**

**NGOMA BAKU Jacques, Directeur Général Adjoint du FPEN, Membre**

**MUNKOKI MUNDELE J-Médard, Coordonnateur ai du FPEN,  
Secrétaire Rapporteur,**

**KAYILA BIASALU KALA, Sous-Directeur Technique FPEN, Membre**

